

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 JUILLET 2015 A ROUGIERS

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015.

PETITE ENFANCE

1 - Rapport annuel 2014 du délégataire de la D.S.P. Petite Enfance « La Maison de l'Enfance » retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la D.S.P. et l'analyse de la qualité de service.

l'Association « La Maison de l'Enfance » titulaire de la Délégation de Service Public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien présentera son Rapport Annuel d'activités 2014.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce Rapport annuel. Ce rapport annuel sera mis à disposition du public, un exemplaire sera adressé à chaque commune membre et adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

(Cf. Projet de délibération en annexe)

2 - Création d'un bâtiment de stockage au Pôle Enfance de Saint Maximin : demande de subvention a la CAF du var

Madame Pierrette Lopez, Vice-Présidente, rappellera au Conseil Communautaire le projet de construction d'un bâtiment de stockage au pôle enfance de Saint Maximin la Sainte Baume. Conformément à la dernière circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), le gestionnaire des structures d'accueil fournit aux familles les couches et produits d'hygiène mais ne dispose pas d'un local adapté permettant de grouper les commandes.

Les dépenses relatives aux frais d'architecte et de maîtrise d'œuvre n'étant pas subventionnables par la CAF, Mme Lopez demandera au Conseil communautaire d'annuler et remplacer la délibération n°1149 du 29 janvier 2015 en modifiant le plan de financement comme ci-dessous :

CREATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE AU POLE ENFANCE DE SAINT MAXIMIN
PLAN DE FINANCEMENT – DEPENSES SUBVENTIONNABLES POUR CAF DU VAR

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, VRD et réseaux)	73 167 €	<u>CAF (80 %)</u>	63 730 €
Equipement, mobilier, extincteurs	6 500 €	<u>Autofinancement (20%)</u>	15 937 €
<u>TOTAL</u>	79 667 €	<u>TOTAL</u>	79 667 €

Donc, Il sera proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus visé.
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var pour un montant de 63 730 €.

(Cf. Projet de délibération en annexe)

3- Avenant à la convention de fonctionnement partenariale au profit de la Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle (MAMI) pour prolonger sa durée d'une semaine.

Madame la Vice-présidente en charge de la compétence petite enfance exposera au Conseil communautaire la proposition de l'association MAMI de poursuivre l'accueil des enfants de la Commune de Bras sur une semaine supplémentaire fin juillet et de signer un avenant pour cette période du 27 au 31 juillet 2015.

Le présent avenant a pour objet de répondre aux besoins d'accueil des familles.

Il est rappelé que la gestion de la crèche de Bras sera intégrée au périmètre de la future délégation de service public intercommunale à compter du 2 septembre 2015.

Madame Lopez présentera les principales dispositions de l'avenant :

- Durée : prolongation de la convention d'une semaine supplémentaire soit jusqu'au 31 juillet inclus.
- La prestation financière versée à la MAMI pour cette période sera de 713 €.

En conséquence, il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

4 – Autorisation donnée à la Présidente pour signer le marché de Fourniture de colonnes.

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 30 mars 2015, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un marché à bons de commande pour la fourniture de colonnes.

Le marché sera conclu à compter de la notification jusqu'au 31/12/2015. Il sera prolongé à trois reprises pour des périodes de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mai 2015 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du 28 mai 2015.

Suite à l'analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion en date du 18 juin 2015 d'attribuer :

- Le lot 1 : fourniture de colonnes semi-enterrées à la Société TEMACO pour un montant estimatif annuel de 233 607 € Hors Taxes.
- Le lot 2 : fourniture de colonnes enterrées à la Société ASTECH pour un montant estimatif annuel de 257 756 € Hors Taxes.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

(Cf. Projet de délibération en annexe)

5 – Autorisation donnée à la Présidente de signer une convention « Clause d'Insertion Sociale dans les marches publics » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var.

Considérant le cahier des charges des maisons de l'emploi issu de la loi du 13 février 2008, et notamment l'article L5311-1 du code du travail qui stipule entre autre « La Maison de l'emploi concourt à la coordination des politiques publiques et de partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique... »

Considérant que les collectivités territoriales ou leurs groupements porteurs de projet sont des membres constitutifs et obligatoires de la maison de l'emploi dont les 3 axes d'interventions sont les suivants :

Axe 1 : Elaboration d'une stratégie territoriale partagée

Axe 2 : Gestion territorialisée des ressources humaines, développement économique et de l'emploi,

Axe 3 : Contribution à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes et des entreprises,

Considérant que dans le cadre de son 2^{ième} axe d'intervention « la maison de l'emploi, outil facilitateur, aide au rapprochement de l'insertion par l'activité économique des entreprises. Elle promeut et facilite la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et accompagnant l'ensemble des parties prenantes de l'achat publics... »

Considérant que le marché de gestion des déchets de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien (collecte, transport et traitement) arrive à son terme à la fin de l'année. La commission déchets ménagers réuni en date du 12 juin 2015 propose dans le cadre du renouvellement de ce marché d'intégrer une clause d'insertion sociale en application de l'article 14 du Code des Marchés Public ;

Considérant la nécessité de passer une convention pour la mise en œuvre de cette clause sociale par la Communauté de Communes dont les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics de la compétence de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien afin de développer l'offre d'insertion de de qualification sur le territoire,
- Apporter une réponse cohérente aux partenaires du monde économique,
- Recenser et traiter l'ensemble des offres d'emploi générées par les clauses de promotion de l'emploi sur les marchés de la Communauté de Communes
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation,
- Assurer le suivi et la bonne exécution de la clause promotion de l'emploi

Ainsi, il sera proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de la convention « Clause Insertion sociale dans les marchés publics » ci annexé, à mettre en œuvre en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var ;
- D'autoriser madame La Présidente à signer ladite convention avec la Maison de l'emploi et de la Formation Provence Verte Haute Var

(Cf. Projet de délibération et convention en annexe)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6 – Autorisation donnée à la Présidente pour solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour 10 nouvelles installations (études, travaux de réhabilitation et animation-coordination).

Monsieur Jean-Raymond NIOLA rappellera que 37 particuliers ont déjà bénéficié d'une aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau pour réhabiliter leur installation.

Les particuliers peuvent bénéficier d'une aide de 3000 € sous certaines conditions et selon les critères d'intervention de l'Agence de l'Eau, notamment :

- les installations des habitations construites avant 1996, estimées « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.
- Les installations situées sur une commune ayant approuvé par délibération le zonage d'assainissement.

Conformément à la convention de mandat, il sera proposé à l'assemblée de solliciter une nouvelle aide de l'Agence de l'eau pour 10 nouvelles installations, tant pour les études et travaux de réhabilitation que pour l'animation-coordination :

- Une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux d'un montant de 3000 € par particulier maître d'ouvrage, soit 30 000 € au total pour 10 installations.
- Une aide forfaitaire de 250 € au titre de l'animation et la coordination des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif soit 2500 € pour 10 installations.

(Cf. Projet de délibération en annexe)

FINANCES

7- Budget Principal : Annulation de titres sur exercices antérieurs.

Pour les années 2012, 2013 et 2014, le Comptable public nous informe que Madame Valérie GIBERT et les sociétés Exploitation Fabre Bâtiment, RM Mécanique, Café du 20^{ème} siècle ont cessé leurs activités. De plus, la société TEDESCO Immobilier a été vendue à une autre entreprise.

Donc, il conviendrait d'annuler les factures émises, soit 731 € par l'émission d'un mandat au chapitre 67.

Aussi, Monsieur Sébastien DONNARUMMA ayant cessé son activité le 31 mars 2013 et décédé le 8 juillet 2014, il conviendrait d'annuler la facture du 02 septembre 2013 relative à l'accueil des Professionnels en déchetterie d'un montant de 243,20€ par l'émission d'un mandat au chapitre 67.

Enfin, le comptable public nous informe que l'avis des sommes à payer de Monsieur Joseph CARLISI pour 1,60€ est retourné « destinataire inconnu ». Ce montant étant inférieur au seuil minimal de 5 € fixé par le Code Général des Collectivités Locales (art D1611-1), il conviendrait d'annuler ce titre par l'émission d'un mandat au Chapitre 67.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler les factures au titre de Madame Valérie GIBERT, les sociétés Exploitation Fabre Bâtiment, RM Mécanique, Café du 20^{ème} siècle et TEDESCO Immobilier soit 731 €.
- D'annuler les factures « Accueil des Professionnels en déchetterie » à l'encontre de Messieurs Sébastien DONNARUMA et Joseph CARLISI soit 244,80 €.

(Cf. Projet de délibération et Etat en annexe)

HABITAT

8- Programme d'Intérêt Général « Ingénierie Renforcée Habitat Ancien Dégradé » : Autorisation donnée à la Présidente pour signer la convention de financement avec le Conseil Régional.

Par délibération en date du 12 Mars 2015, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la mise Programme d'intérêt général d'amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire pour une durée de 3 ans

Par délibération du 21 Mai 2015 le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat avec l'ANAH et le Conseil Régional qui fixe les actions mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif et précise les objectifs d'intervention, les périmètres et volumes d'intervention, les moyens mis à disposition et les enveloppes maximum octroyées par chaque partenaire.

La Convention objet de la présente délibération a pour objectifs de déterminer les conditions dans lesquelles la CCSBMA versera l'aide régionale d'un montant de 483.339 € aux bénéficiaires du PIG pour le compte de la région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera à la CCSBMA les avances effectuées.

Donc, Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la présidente à signer la convention jointe.

RESSOURCES HUMAINES

9 - Modification du Tableau des Effectifs suite à Avancements de Grade.

Madame la Présidente exposera que suite à la réussite d'un examen professionnel, un agent de la Communauté de Communes peut bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Aussi, un autre agent peut bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

En conséquence, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs en :

- Supprimant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe.
- Créant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe.
- supprimant un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- Créant un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

(Cf. Projet de délibération en annexe)

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1^{er} MARS 2015 AU 14 AVRIL 2015
PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(DELIBERATION DU 24.04.2014)**

DP PTE 2015 / N°114 du 10.03.15 - Signature du marché relatif au Lot N°1 : Cloisons / Serrurerie, pour le remise en état de la crèche modulaire de Pourrières avec la Sarl AB2G sise 383 Route de la Gare 84470 Châteauneuf de Gadagne pour un montant de 6 276,00 € HT.

DP PTE 2015 / N°115 du 10.03.15 - Signature du marché relatif au Lot N°2 : Electricité, pour le remise en état de la crèche modulaire de Pourrières avec l'entreprise Pourrière sise ZA Route d'Aix Avenue des 5 Ponts 83470 Saint Maximin, pour un montant de 13 780,00 € HT.

DP PTE 2015 / N°116 du 10.03.15 - Signature du marché relatif au Lot N°3 : Menuiseries Aluminium / PVC, pour le remise en état de la crèche modulaire de Pourrières avec la Sarl Alize sise ZA Route des 5 Ponts 83470 Saint Maximin pour un montant de 2 794,00 € HT.

DP DEV 2015 / N°117 du 12.03.15 - Signature du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil sur les dossiers d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique et d'habitat, avec le Cabinet XG Conseil sis 1540 Routes de Combes 83210 Solliès Ville, pour un montant de 4 700 € HT.

DP DTE 2015 / N°118 du 16.03.15 - Signature du marché relatif à la mission de géomètre expert avec la Société OPSIA Méditerranée sise Bat 54 la Coupiane BP 70127 La Valette du Var 83040 Toulon Cedex 9, pour un montant de 13 765,00 € HT.

DP DEV 2015 / N°119 du 17.03.15 - Signature du marché relatif à l'entretien de l'éclairage public du Parc d'Activités du Chemin d'Aix à Saint Maximin avec l'entreprise Pourrière sise ZA Route d'Aix Avenue des 5 Ponts 83470 Saint Maximin, pour un montant de 1 602,00 € HT.

DP ADM 2015 / N°120 du 20.03.15 - Signature du marché relatif à l'infographie, réalisation du bulletin d'information, maintenance du site internet de la Communauté de Communes avec la Société Winsiders sise 2 Rue Odette Jasse 13015 Marseille, pour un montant de 14 600,00 € HT.

DP OM 2015 / N°121 du 26.03.15 - Signature du marché relatif au contrat de maintenance – micro station d'épuration GRAF des locaux techniques de la Communauté de Communes situés Chemin de Bonneval 83470 Saint Maximin, avec la Société Assisteaux sise RN 10 86510 Brux, pour un montant de 150,00 € HT.

DP DTE 2015 / N°122 du 30.03.15 - Annule et remplace la décision N°118 relative au marché de mission de géomètre expert du 16 mars 2015.

Signature du marché relatif à la mission de géomètre expert avec la Société FIT Conseil sise Forum des Arnavants 12 Bvd Frédéric Sauvage 13014 Marseille, pour un montant de 9 540,00 € HT.

DP PTE 2015 / N°123 du 07.04.15 - Signature du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en lien avec l'opération de construction d'un bâtiment de stockage au Pôle Enfance de Saint Maximin la Sainte Baume, avec la Société Becs sise ZAC des Bousquets 126 Rue de l'Evolution 83390 Cuers pour un montant de 1 767,50 € HT.

DP PTE 2015 / N°124 du 10.04.15 - Signature du marché relatif à la mission de contrôle technique en lien avec l'opération de construction de la crèche de Bras avec la Société CTP Groupe Cadet sise Mini Parc de l'Anjoly 6 Voie d'Angleterre 13127 Vitrolles, pour un montant de 9 900,00 € HT.

DP PTE 2015 / N°125 du 14.04.15 - Signature du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en lien avec l'opération de construction de la crèche de Bras, avec le cabinet Bureau Alpes Contrôles sis Espace Beethoven B2 1200 Route des Lucioles 06560 Valbonne Sophia Antipolis, pour un montant de 4 380,00 € HT.

DP PTE 2015 / N°126 du 16.04.15 - Signature du marché relatif à l'impression et le façonnage de bulletins d'information de la CCSBMA avec l'Imprimerie Trulli sise 120 chemin du Moulin de la Clue 06140 Vence, pour un montant de 9 032,00 € HT.

ANNEXES/PROJET DE DELIBERATIONS

RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE DE LA D.S.P. PETITE ENFANCE « LA MAISON DE L'ENFANCE » RETRACANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA D.S.P. ET L'ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

Madame La Présidente, propose à l'Association « La Maison de l'Enfance » de présenter le Rapport Annuel d'activités 2014 de la « Maison de l'Enfance » titulaire de la Délégation de Service Public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce Rapport annuel. Ce rapport annuel sera mis à disposition du public, un exemplaire sera adressé à chaque commune membre et adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

CREATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE AU POLE ENFANCE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU VAR

Madame Pierrette Lopez, Vice-Présidente, rappelle au Conseil Communautaire le projet de construction d'un bâtiment de stockage au pôle enfance de Saint Maximin la Sainte Baume. Conformément à la dernière circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), le gestionnaire des structures d'accueil fournit aux familles les couches et produits d'hygiène mais ne dispose pas d'un local adapté permettant de grouper les commandes.

Les dépenses relatives aux frais d'architecte et de maîtrise d'œuvre n'étant pas subventionnables par la CAF, Mme Lopez demande au Conseil communautaire d'annuler et remplacer la délibération n°1149 du 29 janvier 2015 en modifiant le plan de financement comme ci-dessous :

CREATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE AU POLE ENFANCE DE SAINT MAXIMIN PLAN DE FINANCEMENT – DEPENSES SUBVENTIONNABLES POUR CAF DU VAR

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, VRD et réseaux)	73 167 €	<u>CAF (80 %)</u>	63 730 €
Equipement, mobilier, extincteurs	6 500 €	<u>Autofinancement (20%)</u>	15 937 €
<u>TOTAL</u>	79 667 €	<u>TOTAL</u>	79 667 €

Où cet exposé, Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus visé.
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var pour un montant de 63 730 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2015.

**AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT PARTENARIALE AU PROFIT DE
LA MAISON D'ACCUEIL MULTISERVICE INTERGENERATIONNELLE (MAMI) POUR
PROLONGER SA DUREE D'UNE SEMAINE**

Vu le service d'accueil petite enfance proposé depuis plusieurs années par l'Association la Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle (MAMI) sur la commune de Bras,
Vu le principe de continuité des services publics,
Vu la convention conclue avec la MAMI pour la période du 25 août 2014 au 24 juillet 2015,

Madame la Vice-présidente en charge de la compétence petite enfance expose au Conseil communautaire la proposition de l'association MAMI de poursuivre l'accueil des enfants de la Commune de Bras sur une semaine supplémentaire fin juillet et de signer un avenant pour cette période du 27 au 31 juillet 2015.

Le présent avenant a pour objet de répondre aux besoins d'accueil des familles.

Il est rappelé que la gestion de la crèche de Bras sera intégrée au périmètre de la future délégation de service public intercommunale à compter du 2 septembre 2015.

Madame Lopez présente les principales dispositions de l'avenant :

- Durée : prolongation de la convention d'une semaine supplémentaire soit jusqu'au 31 juillet inclus.
- La prestation financière versée à la MAMI pour cette période sera de 713 €.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.



Avenant à la convention de fonctionnement partenariale entre les soussignés

ENTRE,

La Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien, sise 6 rue des Poilus, 83 470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Christine LANFRANCHI.

ET,

La Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle, sise 6 Rue Mirabeau – Boite postale 5005 – 83091 TOULON CEDEX, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Véronique BELLEC.

PREAMBULE

Vu la convention de fonctionnement partenariale signée pour la période du 25 août 2014 au 24 juillet 2015,

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale d'une semaine supplémentaire, afin d'assurer la continuité du service en permettant un accueil des enfants jusqu'au 31 juillet 2015 inclus,

Il est rappelé que la nouvelle délégation de service public (DSP) de la CCSBMA prendra effet à compter du 2 septembre 2015. Le personnel assurant la gestion de la crèche de Bras sera transféré au délégataire à compter de cette date. Le délégataire est :

L'association « La Maison de l'Enfance » située Chemin Saint Simon – Boulevard Saint Jean – 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les articles 6 et 10 sont modifiés de la manière suivante afin de prolonger la durée du contrat initial d'une semaine et verser une prestation financière complémentaire pour cette période.

« Article 6 : Moyens financiers »

Pour permettre à l'association MAMI de respecter les engagements contenus dans la présente convention, les partenaires financiers prévoiront les crédits nécessaires aux dépenses inhérentes à la structure conformément à leurs engagements conventionnels et cela tant que les conventions n'auront pas été dénoncées, conformément à l'article 10.

La prestation financière pour la période du 25/08/2014 au 24/07/2015 s'élève à la somme de 47 004,10 €, conformément aux détails ci-après :

La journée annuelle en 2014/2015 est facturée 10 255,44 € pour 12 places, soit pour une période de 11 mois (une semaine d'ouverture en août et une semaine de fermeture en décembre):

$(10\ 255,44\ \text{€} / 12) * 11\ \text{mois} * 5\ \text{jours/semaine} = 47\ 004,10\ \text{€}.$

Le versement d'une compensation financière à hauteur de 713 € est prévu pour couvrir la période d'accueil suivante :
-Du 25 au 31 juillet 2015 inclus.

La crèche sera fermée au public pendant la période du mois d'août.

Modalités de versement de la prestation : la prestation sera versée en **4 acomptes sur présentation d'une facture par la MAMI :**

- Premier acompte en septembre 2014 de **17 092,40 €** pour la période du 25/08/2014 au 31/12/2014
- Second acompte en janvier 2015 de **15 000 €**
- Troisième acompte en avril 2015 de **14 911,70 €**
- **Dernier versement de 713 € à l'issue de la Convention.**

Afin de ne pas déséquilibrer le budget de l'association MAMI, dans l'hypothèse où la structure ne pourra pas fonctionner pour des raisons techniques inhérentes à la commune d'accueil, la communauté de communes s'engage à dédommager l'Association à hauteur du préjudice subi.

Le montant sera établi sur la base d'une recette moyenne, plus les prestations de services non reversées par la CAF.

Article 10 : Dénonciation et rupture du contrat

La présente convention prendra fin :

- ✓ A l'expiration de sa durée normale soit au **31 juillet 2015.**
- ✓ En cas de déchéance soit en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association la MAMI n'assure plus le service dont elle a la charge en vertu des dispositions contractuelles convenues depuis plus de huit jours calendaires, la Collectivité pourra dénoncer elle-même la déchéance de l'association MAMI. Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé par la collectivité, et qui ne pourra être inférieur à quinze jours calendaires sauf motifs d'hygiène et de sécurité. Les suites de la déchéance seront mises au compte de l'association la MAMI. Une pénalité pourra être appliquée à l'association la MAMI, au regard de l'évaluation du préjudice subi par la collectivité.
- ✓ A l'initiative de la Collectivité pour des motifs d'intérêt général. »

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Saint Maximin, en deux exemplaires originaux
Le

La Présidente de la Communauté de communes
Sainte Baume Mont Aurélien
Madame Christine LANFRANCHI DORGAL

La Présidente de l'Association Maison d'Accueil
Multiservice Intergénérationnelle

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE POUR LA
FOURNITURE DE COLONNES.**

La Communauté de Communes Sainte Baume – Mont Aurélien (CCSBMA) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2004.

Elle exerce en direct la compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2006.

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 30 mars 2015, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un marché à bons de commande pour la fourniture de colonnes.

Le marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 31/12/2015. Il est prolongé à trois reprises pour des périodes de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mai 2015 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du 28 mai 2015.

Suite à l'analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion en date du 18 juin 2015 d'attribuer :

- Le lot 1 : fourniture de colonnes semi-enterrées à la Société TEMACO pour un montant estimatif annuel de 233 607 € Hors Taxes.
- Le lot 2 : fourniture de colonnes enterrées à la Société ASTECH pour un montant estimatif annuel de 257 756 € Hors Taxes.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**CLAUSE D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS » EN PARTENARIAT
AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROVENCE VERTE HAUT
VAR**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien approuvés par arrêté préfectoral du 8 août 2014, et ses compétences en Action sociale

Vu le programme 1 du plan de cohésion sociale (2005-2009) adopté par le gouvernement en juin 2004,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui introduit les maisons de l'emploi dans son titre 1^{er} « Mobilisation pour l'emploi, chapitre 1^{er} « service public de l'emploi »

Vu l'arrêté du 7 avril 2005 portant cahier des charges des maisons de l'emploi ;

Vu la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation modifiant le contexte dans lequel s'inscrit l'action des maisons de l'emploi,

Vu le Code du Travail, et notamment l'article L311.10 ayant pour objet les maisons de l'emploi dont la définition de leurs domaines d'intervention ;

Vu la labellisation de la Maison de l'emploi et de la formation de la Provence Verte et du Haut Var ;

Considérant le cahier des charges des maisons de l'emploi issu de la loi du 13 février 2008, et notamment l'article L5311-1 du code du travail qui stipule entre autre « La Maison de l'emploi concourt à la coordination des politiques publiques et de partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique... »

Considérant que les collectivités territoriales ou leurs groupements porteurs de projet sont des membres constitutifs et obligatoires de la maison de l'emploi dont les 3 axes d'interventions sont les suivants :

Axe 1 : Elaboration d'une stratégie territoriale partagée

Axe 2 : Gestion territorialisée des ressources humaines, développement économique et de l'emploi,

Axe 3 : Contribution à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes et des entreprises,

Considérant que dans le cadre de son 2^{ième} axe d'intervention « la maison de l'emploi, outil facilitateur, aide au rapprochement de l'insertion par l'activité économique des entreprises. Elle promeut et facilite la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et accompagnant l'ensemble des parties prenantes de l'achat publics... »

Considérant que le marché de gestion des déchets de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien (collecte, transport et traitement) arrive à son terme à la fin de l'année. La commission déchets ménagers réuni en date du 12 juin 2015 propose dans le cadre du renouvellement de ce marché d'intégrer une clause d'insertion sociale en application de l'article 14 du Code des Marchés Public ;

Considérant la nécessité de passer une convention pour la mise en œuvre de cette clause sociale par la Communauté de Communes dont les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics de la compétence de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien afin de développer l'offre d'insertion de de qualification sur le territoire,
- Apporter une réponse cohérente aux partenaires du monde économique,
- Recenser et traiter l'ensemble des offres d'emploi générées par les clauses de promotion de l'emploi sur les marchés de la Communauté de Communes
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation,
- Assurer le suivi et la bonne exécution de la clause promotion de l'emploi

Ouï cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les modalités de la convention « Clause Insertion sociale dans les marchés publics » ci annexé, à mettre en œuvre en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var ;
- D'autoriser madame La Présidente à signer ladite convention avec la Maison de l'emploi et de la Formation Provence Verte Haute Var



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, représentée par Madame Christine LANFRANCHI-DORGAL, Présidente,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var, située, Quartier du Plan, 83170 Brignoles, représentée par Jean Pierre MORIN, Président,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion et associe le développement local et le développement de l'offre d'insertion.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les services publics de l'emploi dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels publics à la concurrence, d'une clause liant la commande de certains travaux ou de services de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser l'accès à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

Afin de mettre en œuvre cette démarche, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien institue un partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var au travers de la présente convention relative à la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics de la Communauté de Communes.

Cette procédure s'inscrit dans une démarche de développement durable et constitue une opportunité d'insertion professionnelle pour des publics en difficulté.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de coopération entre la Communauté Sainte Baume Mont Aurélien et la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs d'insertion inscrits dans les différents marchés.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de :

- ✓ Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics de la compétence de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire.
- ✓ Apporter une réponse cohérente aux partenaires du monde économique.
- ✓ Recenser et traiter l'ensemble des offres d'emploi générées par les clauses de promotion de l'emploi sur les marchés de la Communauté de Communes.
- ✓ Favoriser l'insertion des publics éligibles aux clauses en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation.
- ✓ D'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi.

ARTICLE 3: LES PUBLICS CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les Publics concernés sont des personnes identifiées par les prescripteurs du territoire (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, CEDIS ...) ET validés par la facilitatrice « clauses sociales » de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var.

- ✓ Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée,
- ✓ Les jeunes sans qualification,
- ✓ Les personnes salariées des SIAE,
- ✓ Les personnes bénéficiaires des minimas sociaux,
- ✓ Les personnes handicapées,
- ✓ Les Demandeurs d'Emploi de plus de 50 ans.

ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les engagements de chaque partie sont les suivants :

4.1 : Les actions à mettre en œuvre par l'Association de la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var en lien avec ses partenaires :

- Repérer avec les services compétents les opérations permettant l'insertion de clauses sociales,
- Assister les donneurs d'ordre dans la rédaction de la clause dans les pièces du marché,
- Informer les entreprises sur les dispositifs mis en place pour répondre à leurs besoins,

- Analyser les besoins prévisionnels d'embauche et mobiliser les outils et actions de formation pour répondre aux besoins des entreprises,
- Traiter les offres d'emploi de manière concertée avec l'ensemble des partenaires du service public de l'emploi,
- Assurer le suivi de l'obligation d'insertion (relevé d'heures) et en rendre compte au donneur d'ordre.

4.2 : Les actions à mettre en œuvre par la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien :

- ✓ Favoriser le recours à la clause de promotion de l'emploi dans ces marchés publics,
- ✓ Fournir à la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var l'ensemble des informations nécessaires à la conduite du projet tout au long de l'opération,
- ✓ Solliciter la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var pour définir la répartition de l'effort d'insertion demandé aux entreprises adjudicataires en fonction des lots,
- ✓ Présenter la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var comme l'interlocuteur unique dans le cadre de l'application opérationnelle des objectifs d'insertion prévus dans les pièces du marché : validation des profils avant embauche pour vérifier l'éligibilité du public, son inscription dans un parcours d'insertion, et réalisation du suivi mensuel des heures réalisées au titre de l'insertion,
- ✓ Repérer les lots ou marchés accessibles à des structures d'insertion par l'activité économique et communiquer l'annonce légale à la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var,
- ✓ Mobiliser les entreprises attributaires des marchés tout au long de l'opération,
- ✓ Désigner un référent interne chargé de la coordination entre les services internes et la Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var.

ARTICLE 5: DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

5.1 : Déontologie

Les partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

5.2 : Communication

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention. Les partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

5.3. Confidentialité

Les signataires et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de leur mission.

Ils ne pourront faire aucun usage des éléments échangés et de ceux fournis par les entreprises dans le cadre de leurs obligations.

Les signataires s'engagent, chacun pour leur part, à ne divulguer aucune information confidentielle qui, émanant de l'autre partie (ou d'un tiers, entreprises) pourrait parvenir à leur connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission.

Les montants des marchés, des estimations de travaux, du mode de calcul du pourcentage permettant de calculer le nombre d'heures à effectuer au titre de l'insertion, devront rester confidentiel.

ARTICLE 6: SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

La Maison de l'Emploi et de la Formation Provence Verte Haut Var assure pour le compte de la Communauté de Commune Sainte Baume Mont Aurélien le suivi de la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi auprès du titulaire du marché et en informe semestriellement la Communauté de Communes.

ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION ET DE LA RESILIATION

La présente convention est signée pour une période de un an.

Elle prend effet à compter de la date de signature de toutes les parties contractantes et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 6 ou être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait à
Le

Jean-Pierre MORIN

Christine LANFRANCHI DORGAL

Président de la Maison de l'Emploi et de la
Formation de la Provence Verte et du Haut
Var

Présidente de la Communauté de
Communes Sainte Baume Mont Aurélien

REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
10^{ème} programme de l'Agence de l'eau
SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU pour 10 nouvelles installations

Monsieur le Vice-Président en charge de la compétence ANC rappelle :

- les prérogatives de la Communauté de communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif,
- que les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif incombent aux particuliers,
- que conformément au 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau, la Communauté de communes a signé le 4 décembre 2013 une convention de mandat avec l'Agence de l'eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage,

Monsieur Jean-Raymond NIOLA indique que 37 particuliers ont déjà bénéficié d'une aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau pour réhabiliter leur installation.

Les particuliers peuvent bénéficier d'une aide de 3000 € sous certaines conditions et selon les critères d'intervention de l'Agence de l'Eau, notamment :

- les installations des habitations construites avant 1996, estimées « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.
- Les installations situées sur une commune ayant approuvé par délibération le zonage d'assainissement.

Conformément à la convention de mandat, il est proposé à l'assemblée de solliciter une nouvelle aide de l'Agence de l'eau pour 10 nouvelles installations, tant pour les études et travaux de réhabilitation que pour l'animation-coordination :

- Une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux d'un montant de 3000 € par particulier maître d'ouvrage, soit 30 000 € au total pour 10 installations.
- Une aide forfaitaire de 250 € au titre de l'animation et la coordination des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif soit 2500 € pour 10 installations.

BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales).

Pour les années 2012, 2013 et 2014, le Comptable public nous informe que Madame Valérie GIBERT et les sociétés Exploitation Fabre Bâtiment, RM Mécanique, Café du 20^{ème} siècle ont cessé leurs activités. De plus, la société TEDESCO Immobilier a été vendue à une autre entreprise.

Donc, il convient d'annuler les factures émises, soit 731 € par l'émission d'un mandat au chapitre 67. (Voir Etat annexé à la présente délibération).

Aussi, Monsieur Sébastien DONNARUMMA ayant cessé son activité le 31 mars 2013 et décédé le 8 juillet 2014, il convient d'annuler la facture du 02 septembre 2013 relative à l'accueil des Professionnels en déchetterie d'un montant de 243,20€ par l'émission d'un mandat au chapitre 67.

Enfin, le comptable public nous informe que l'avis des sommes à payer de Monsieur Joseph CARLISI pour 1,60€ est retourné « destinataire inconnu ». Ce montant étant inférieur au seuil minimal de 5 € fixé par le Code Général des Collectivités Locales (art D1611-1), il convient d'annuler ce titre par l'émission d'un mandat au Chapitre 67.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler les factures au titre de Madame Valérie GIBERT, les sociétés Exploitation Fabre Bâtiment, RM Mécanique, Café du 20^{ème} siècle et TEDESCO Immobilier soit 731 €.
- D'annuler les factures « Accueil des Professionnels en déchetterie » à l'encontre de Messieurs Sébastien DONNARUMA et Joseph CARLISI soit 244,80 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du BP 2015.

DEGREVEMENT REDEVANCES SPECIALES ANNEES 2012 à 2014

N° Facture	ANNEE	Nom	Adresse	Code postal	Commune	Montant du dégrèvement	Motif d'annulation
3-519	2012	Valérie GIBERT	Grand Rue	83 910	POURRIERES	143,00 €	Cessation Activité
1-412	2013	Société Exploitation FABRE BATIMENT	Avenue des 5 ponts lot 31	83 470	SAINTE MAXIMIN	146,00 €	Cessation Activité
1-371	2013	RM MECANIQUE	591 ZI route d'Aix	83 470	SAINTE MAXIMIN	146,00 €	Cessation Activité
1-10	2014	CAFE DU 20E SIECLE	Place de l'horloge	83 170	ROUGIERS	148,00 €	Cessation Activité
44-14	2014	TEDESCO IMMOBILIER	15 cours du Général De Gaulle	83 860	NANS LES PINS	148,00 €	Vente à Autre société
SOUS- TOTAL:						731,00 €	

DEGREVEMENT ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

N° Facture	ANNEE	Nom	Adresse	Code postal	Commune	Montant du dégrèvement	Motif d'annulation
178-2	2013	Monsieur DONNARUMA	Route de Mazaugues 589 Chemin de Val- en-Sol	83 470	SAINTE MAXIMIN	243,20 €	Décès
6-19	2014	CARLISI JOSEPH	13 Rue Gambetta	83 470	SAINTE MAXIMIN	1,60 €	Montant inférieur au Seuil de Recouvrement
SOUS- TOTAL:						244,80 €	

TOTAL

975,80 €

Programme d'Intérêt Général « Ingénierie Renforcée Habitat Ancien Dégradé » : Autorisation donnée à la Présidente pour signer la convention de financement avec le Conseil Régional

Par délibération en date du 12 Mars 2015, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la mise Programme d'intérêt général d'amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire pour une durée de 3 ans

Par délibération du 21 Mai 2015 le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat avec l'ANAH et le Conseil Régional qui fixe les actions mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif et précise les objectifs d'intervention, les périmètres et volumes d'intervention, les moyens mis à disposition et les enveloppes maximum octroyées par chaque partenaire.

La Convention objet de la présente délibération a pour objectifs de déterminer les conditions dans lesquelles la CCSBMA versera l'aide régionale d'un montant de 483.339 € aux bénéficiaires du PIG pour le compte de la région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera à la CCSBMA les avances effectuées.

Où cet exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la présidente à signer la convention jointe.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENTS DE GRADE

Madame la Présidente expose que suite à la réussite d'un examen professionnel, un agent de la communauté de communes peut bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Aussi, un autre agent peut bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs en :

- Supprimant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe.
- Créant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe.
- supprimant un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- Créant un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Où cet exposé, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Supprimant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe.
- Créant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe.
- supprimant un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- Créant un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.